



## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Espondeilhan ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

De plus, l'assemblée délibérante dispose d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de la notification des dernières dotations de l'État qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil après son approbation prévue le 20 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'État ou de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, concessions cimetière...) des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 939 727,09 €.**

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 939 727,09 €.**

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts, taxes et la fiscalité locale (montant total 2023 : 648 659,31 € et prévision 2024 : 645 000,00 €).
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2024 : Dotation Globale de Fonctionnement 91000,00 € ; Dotation de Solidarité Rurale 55 000,00 € ; Dotation Nationale de Péréquation 23 000,00 €).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montant total 2023: 25 828,41 € et prévision 2024 : 19 180,00 €).

### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES 2024		RECETTES 2024	
Natures des dépenses	Montant	Natures des dépenses	Montant
Charges à caractère général	165 967,27 €	Atténuations de charges	1 999,46 €
Charges de personnel, frais assimilés	401 000,00 €	Produits services, domaine, ventes div	19 180,00 €
Autres charges de gestion courante	168 797,41 €	Impôts et taxes	49 000,00 €
Charges financières	29 185,65 €	Fiscalité locale	596 000,00 €
Charges spécifiques	3 675,30 €	Dotations et participations	206 836,05 €
		Autres produits de gestion courante	4 859,64 €
		Produits financiers	50,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>768 625,63 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>877 925,15 €</b>
Virement à la section d'investissement	142 349,40 €	Opérations d'ordre entre les section (travaux en régie + subventions d'inv transférées)	6 312,50 €
Opérations d'ordre entre les sections (amortissements)	28 752,06 €		
<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>171 101,46 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>6 312,50 €</b>
		<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>55 489,44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>939 727,09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>939 727,09 €</b>

### c) La fiscalité

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

Les communes sont intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus pour 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,46 % (taux communal maintenu) + 21,45 % (taux départemental) = 43,91 %.
- Taxe sur le foncier non-bâti : 54,12%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 510 000,00 €.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 206 836,05 €.

## **III. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

DEPENSES 2024			RECETTES 2024		
Natures des dépenses	RAR 2023	BP 2024	Natures des dépenses	RAR 2023	BP 2024
Emprunts et dettes assimilées		55 552,74 €	Dotations, fonds divers et réserves		36 552,03 €
Dépôts et cautionnement reçus		4 500,00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés		277 563,97 €
2022004 Aménagement Avenue de la Tuilerie	7 344,30 €	104 000,00 €			
2023001 Travaux 2023 Matériel bâtiment voirie		175,99 €	1322 Région	3 744,75 €	
2023005 Aménagement chemin du Pétrole	174 271,17 €		1323 Départements	41 664,00 €	
2023006 Réhabilitation et extension du groupe scolaire	50 000,00 €		13251 GFP de rattachement	11 175,19 €	
2024001 Travaux 2024 Matériel bâtiment voirie		41 612,26 €	13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux	76 574,05 €	
			165 Dépôts et cautionnement reçus		4 500,00 €
Sous-total dépenses d'équipement	231 615,47 €	145 788,25 €	Sous-total recettes d'équipement	133 157,99 €	4 500,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>231 615,47 €</b>	<b>205 840,99 €</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>133 157,99 €</b>	<b>318 616,00 €</b>
			Virement de la section de fonctionnement		142 349,40 €
Opérations d'ordre entre les sections		6 312,50 €	Opérations d'ordre entre les sections		28 752,06 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>6 312,50 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>171 101,46 €</b>
<b>Total des dépenses réelles et d'ordre</b>	<b>231 615,47 €</b>	<b>212 153,49 €</b>	<b>Total des recettes réelles et d'ordre</b>	<b>133 157,99 €</b>	<b>489 717,46 €</b>
<b>TOTAL RAR 2023 + BP 2024</b>	<b>443 768,96 €</b>		<b>TOTAL RAR 2023 + BP 2024</b>	<b>622 875,45 €</b>	
Solde d'exécution négatif reporté		179 106,49 €	Solde d'exécution positif reporté		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>622 875,45 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>622 875,45 €</b>	

c) Les principaux projets de l'année 2024

- Réhabilitation et extension du groupe scolaire
- Travaux réseaux secs avenue de la Tuilerie (suite)
- Etudes aménagement chemin du Pétrole

d) Les subventions d'investissement prévues (restant à percevoir)

- De l'Etat au titre de la DETR : 76 574,05 € pour la rénovation énergétique de la mairie.
- De la Région : 3 744,75 € pour l'achat de jeux pour enfants.
- Du Département : 41 664,00 € pour la réfection de chemins ruraux et pour des travaux réalisés sur les bâtiments publics.
- De la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du FSC : 11 175,19 € pour la rénovation énergétique de la mairie.

e) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la Commune pour l'année 2024 représente 55 552,74 €.

Fait à Espondeilhan, le 6 mars 2024

Le Maire, Christophe LLOP

